

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/SB/LF

N° 202 / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

TAILLE DE VEGETAUX EN BORD DE  
CHAUSSEE

CHEMIN DE LA MADELEINE SUPERIEURE  
(VC 132) SECTION COMPRISE ENTRE LA  
ROUTE DE SAINT MATHIEU ET LA  
TRAVERSE DUPONT

DU MARDI 12 OCTOBRE 2021  
AU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

### ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le règlement communal de voirie approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la demande présentée par le service des Espaces Verts de la Ville de Grasse, par Monsieur GOFFIN, en date du 8 Octobre 2021

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

### CONSIDERANT

Que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

Que pour permettre l'exécution de travaux d'élagage de végétaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- Le chemin de la Madeleine Supérieure (VC 132) section comprise entre la route de Saint Mathieu et la traverse Dupont
- Du mardi 12 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021

### ARRETONS

#### ARTICLE I :           AUTORISATION

A partir du mardi 12 octobre 2021 et jusqu'au jeudi 14 octobre 2021 de 9h à 15h30, le service des Espaces Verts de la Ville de Grasse, sera autorisé à réaliser des travaux sur le chemin de la Madeleine supérieure, section comprise entre la route de Saint Mathieu et la traverse Dupont pour l'élagage de végétaux en bord de chaussée

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier

Service de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

**ARTICLE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux consisteront à élaguer des végétaux en bord de chaussée

**ARTICLE III : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Du mardi 12 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 de 9h à 15h30, la circulation et le stationnement sera réglementée comme suit :

**Circulation :**

- circulation interdite de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30
- circulation rétablie de 11h30 à 13h30
- circulation rétablie tous les soirs de 15h30 à 9h

**Stationnement :**

Stationnement interdit sur toute la période de travaux tous les jours de 9h à 15h30

**ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par le service des Espaces Verts de la Ville de Grasse, chargé des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

De plus, 7 jours avant le début des travaux, un panneau d'information à destination des usagers et riverains sera mis en place par les intervenants.

**Signalisation temporaire de chantier**

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à 150 m : à positionner à l'intersection route de Saint Mathieu / chemin de La Madeleine ;
- 1 panneau route barrée à 300 m : à positionner à l'intersection avenue Pierre Semard / route de Saint Mathieu

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval : à positionner au début du chemin de la Madeleine Supérieure (rond- point des Cascades)

**ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le service des Espaces Verts de la Ville de Grasse, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

**ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

**INFORMATION :**

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée.

**ARTICLE VII : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE VIII :        INFORMATIONS GENERALES**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

Service des Espaces Verts / Proximité représenté par Monsieur GOFFIN  
8, chemin de la Madeleine 06130 GRASSE  
Tel : 06.11.45.03.09  
E-mail : [christophe.goffin@ville-grasse.fr](mailto:christophe.goffin@ville-grasse.fr)

**ARTICLE IX :        RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE X :**

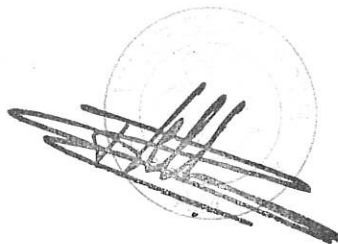
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

11 OCT. 2021

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**



**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 202 / 2021 –